

Le 13 juin 2016.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Mardi 21 juin 2016 à 20.15 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Dossier SAR – remboursement du subside au TEC
2. Construction d'un hall multisports et aménagement des abords – Principe – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
3. Descriptif de fonction et conditions de recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve) statutaire au service Finances.
4. Contrat rivière de l'Ambève – Programme d'actions 2017-2019.
5. Cahier des charges – Location chasse JANSSEN.
6. Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.
7. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX – Ordre du jour.
8. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances – Ordre du jour.
9. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics – Ordre du jour.
10. FE Malempré-Compte 2015
11. FE Harre-Compte 2015

HUIS CLOS

12. Ratification désignation personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 21 juin 2016

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 20 h 21'.

INFORMATION

Le Président informe l'Assemblée de l'arrêté ministériel du 06 juin 2016 approuvant la délibération par laquelle notre Assemblée fixait les conditions de recrutement d'un Directeur général.

Le Président donne également lecture à l'Assemblée, qui prend acte, des dispositions de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11/07/2013 fixant les conditions de nomination à l'emploi de Directeur général communal et portant plus spécifiquement sur la composition du jury d'examen.

1. DOSSIER SAR – REMBOURSEMENT DU SUBSIDE AU TEC

Revu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2012 approuvant la convention Commune de Manhay/TEC Namur-Luxembourg par laquelle ce dernier délègue à la Commune de Manhay la maîtrise d'ouvrage en vue de procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé d'établir le dossier et d'assurer la surveillance des travaux de réaménagement du site « Gare vicinal » ;

Revu la convention du 13/08/2013 de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la désignation d'un entrepreneur commun dans le but de réhabiliter le site de la gare vicinal de Manhay ;

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 29 mars 2012 relative au plan Marshall II.Vert, Axe IV, Mesure 2, Action B : réhabiliter les sites à réaménager ;

Vu la promesse sur le décompte Final du 02 février 2016 s'élevant à la somme de :

- Lot 1 :-824.360,28€ TVAC pour les travaux et 53.508,35€ TVAC pour les honoraires ;

Vu la promesse sur le décompte Final du 04 mars 2016 s'élevant à la somme de :

- Lot 2 :-149.160,48€ TVAC ;

Vu le décompte final du lot 1, partie TEC, se décomposant comme suit :

- Partie éligible : 409.346,31€ HTVA
- Partie non-éligible : 7.853,22€ HTVA
- Total Lot 1 : 417.199,53€ HTVA

Vu le décompte final du lot 2, partie TEC, se décomposant comme suit :

- Partie éligible : 20.454,82€ HTVA
- Partie non-éligible : 15.781,88€ HTVA
- Poste complémentaire non-éligible : 4.461,39€ HTVA
- Total Lot 2 : 40.698,09€ HTVA ;

Attendu que les honoraires s'élevant à la somme de 75.575,72€ TVAC sont également subventionnés ; que la répartition Commune/TEC de ces frais d'honoraires peut se faire à la proportionnelle du coût des travaux supportés par les deux intervenants, à savoir 49,22% pour la Commune et 50,78% pour le TEC ;

Attendu qu'en conséquence, les honoraires à supporter par chacune des parties se répartissent comme suit ;

- Commune : 37.198,36€ TVAC
- TEC : 38.777,34€ TVAC

Attendu qu'il y a lieu de verser au TEC le montant pris en charges par la Région Wallonne soit la somme de 429.801,13€ HTVA pour les travaux et 38.377,34€ TVAC pour les honoraires de l'auteur de projet, soit un montant total de 468.178,47€ ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 14 juin 2016;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1/ De rembourser au TEC la somme de 429.801,13€ HTVA correspondant à la subvention revenant au TEC Namur-Luxembourg reçue dans le cadre du plan Marshall II.Vert, à augmenter d'un montant de 38.377,34€ TVAC se rapportant aux frais d'honoraire.

2/ Une partie de cette somme est prévue à l'article 124/70152.2016 – projet 20130058. Le solde, soit 88.808,89€ sera prévu dans la prochaine modification budgétaire n°2.

2. CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS – PRINCIPE – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges établi par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (AMENAGEMENT DES ABORDS), estimé à 214.746,93 € hors TVA ou 259.843,79 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (BATIMENT PARTIE ARCHITECTURE & STABILITE), estimé à 1.019.217,61 € hors TVA ou 1.233.253,31 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (ELECTRICITE), estimé à 78.695,00 € hors TVA ou 95.220,95 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (TECHNIQUES SPECIALES), estimé à 163.957,50 € hors TVA ou 198.388,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.476.617,04 € hors TVA ou 1.786.706,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est susceptible d'être subsidiée par INFRASPORTS MINISTERE DE LA REGION WALLONNE Direction des Pouvoirs locaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/722-60 (n° de projet 20160039) et sera financé par fonds propres ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directice financière en date du 02 juin 2016 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'échevin Mr Daulne ;

Entendu les interventions des Conseillers MM Generet, Huet Geoffrey et les réponses des échevins MM Lesenfants et Daulne ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges, le P.S.S. et le montant estimé du marché "CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS & AMENAGEMENT ABORDS", établis par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.476.617,04 € hors TVA ou 1.786.706,63 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante INFRASPORTS MINISTERE DE LA REGION WALLONNE Direction des Pouvoirs locaux, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay. Tél.: +32 86450310. E-mail: college@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26, BE-4990 Lierneux, Contact: Monsieur Laurent SEREXHE. Tél.: +32 80280874. E-mail: ls@synergie-architecture.eu. Fax: +32 80418119.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Bureau Lacasse-Monfort, Petit Sart, 26, BE-4990 Lierneux, Contact: Monsieur Laurent SEREXHE. Tél.: +32 80280874. E-mail: ls@synergie-architecture.eu. Fax: +32 80418119.

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Autorité régionale ou locale.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

Services généraux des administrations publiques.

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : Non applicable.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :

CONSTRUCTION D'UN HALL MULTISPORTS & AMENAGEMENT ABORDS.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :
travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.

Code-NUTS : BE343.

II.1.3) L'avis implique :

Un marché public.

II.1.5) Description succincte :

Construction d'un hall omnisports et aménagement des abords.

- Lot 1 : abords,

- Lot 2 : Bâtiment,

- Lot 3 : Installation électrique,

- Lot 4 : Techniques spéciales, sanitaire, ventilation, chauffage.

II.1.6) Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :

- 45212220: Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes

- 45112720: Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs.

II.1.8) Division en lots :

Oui.

Dans l'affirmative, il convient de soumettre les offres pour : Tous les lots.

II.1.9) Des variantes seront prises en considération

Non.

II.2) QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ

INFORMATION SUR LES LOTS

LOT 1.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

AMENAGEMENT DES ABORDS.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 45112720: Travaux d'aménagement paysager de terrains de sport et d'aires de loisirs.

4) INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :

Durée en jours : 100 jours de calendrier.

5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :

Aménagement des abords.

LOT 2.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

BATIMENT PARTIE ARCHITECTURE & STABILITE.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 45212220: Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes.

4) INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :

Durée en jours : 230 jours de calendrier.

5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :

Bâtiment : architecture et stabilité.

LOT 3.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

ELECTRICITE.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 45212220: Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes.

4) INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :

Durée en jours : 35 jours de calendrier.

5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :

Electricité.

LOT 4.

1) DESCRIPTION SUCCINCTE :

TECHNIQUES SPECIALES.

2) CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHÉS PUBLICS) :

- 45212220: Travaux de construction d'installations sportives polyvalentes.

4) INDICATION QUANT À UNE AUTRE DURÉE DU MARCHÉ OU À UNE AUTRE DATE DE COMMENCEMENT/D'ACHÈVEMENT :

Durée en jours : 40 jours de calendrier.

5) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES LOTS :

Techniques spéciales.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés :

Cautionnement (5 % du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

Non.

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

III.2.2) Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : * Le soumissionnaire doit satisfaire aux exigences de l'agrération.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Agrération en adéquation avec le montant de l'offre du soumissionnaire.

Agrération requise: LOT 1 : catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2

LOT 2 : catégorie D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 5

LOT 3 : P1 (Installations électriques des bâtiments (groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions et de téléphonie mixte), Classe 1

LOT 4 : D16, 17 (Chauffage central, installations thermiques), Classe 2.

III.2.3) Capacité technique :

Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : La preuve de son agrération correspondant à la classe, à la catégorie ou la sous-catégorie des travaux concernés.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

LOT 1 : catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2

LOT 2 : catégorie D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 5

LOT 3 : P1 (Installations électriques des bâtiments (groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions et de téléphonie mixte), Classe 1

LOT 4 : D17 (Chauffage central, installations thermiques), Classe 2

Agrération requise: LOT 1 : catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2

LOT 2 : catégorie D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 5

LOT 3 : P1 (Installations électriques des bâtiments (groupes électrogènes, équipements de détection d'incendie et de vol, télétransmissions et de téléphonie mixte), Classe 1

LOT 4 : D16, 17 (Chauffage central, installations thermiques), Classe 2.

III.2.4) Marchés réservés :

Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Ouverte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

Prix le plus bas.

IV.2.2) Une enchère électronique sera effectuée :

Non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

2016-22.

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Non.

IV.3.3) Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

.....

Documents payants :

Prix : si transmis par voie informatique : gratuit

si transmis sous format papier par envoi postal : 150 €

Conditions et mode de paiement : Les documents relatifs au présent marché sont envoyés sous format électronique et peuvent être obtenus auprès de l'auteur de projet, le bureau Lacasse-Monfort, responsable du dossier : Mr Serexhe, demande par mail : jml@lacasse.be, par téléphone au 080/418.681.

IV.3.4) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

14.00.

IV.3.6) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

Français.

IV.3.7) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

durée en mois et/ou jours : 240 jours.

IV.3.8) Modalités d'ouverture des offres :

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) MARCHÉ PÉRIODIQUE :

Non.

VI.2) LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANÇÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :

Non.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS :

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/722-60 (n° de projet 20160039).

3. DESCRIPTIF DE FONCTION ET CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN(E) EMPLOYÉ(E) ADMINISTRATIF(VE) STATUTAIRE AU SERVICE FINANCES

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) statutaire à temps plein au service « finances » de l'administration communale ;

Vu le cadre du personnel communal administratif faisant apparaître qu'un emploi d'employé administratif échelle D4 est vacant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal d'arrêter le descriptif de la fonction à pourvoir, ainsi que les conditions de recrutement ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant l'impact financier de ce recrutement établi par le service du personnel et comportant l'avis de la Directrice Financière ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide :

I. D'arrêter comme suit la description de la fonction à pourvoir :

A. La Fonction est exercée sous la direction du Directeur général et consiste principalement à assurer le suivi des dossiers administratifs des marchés publics à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

a) Travaux ou investissements :

- En veillant à ce que les projets rentrent dans les délais, qu'ils soient réalisés par les services communaux ou par des sociétés extérieures.
- En organisant les procédures de marché.
- En procédant à la notification du marché et en veillant au versement de la caution, si nécessaire.
- En Vérifiant les états d'avancement et/ou avenants proposés.
- En assurant la rédaction et l'envoi de tout courrier demandé par le Collège Communal ou le service technique dans le cadre des travaux.
- Savoir utiliser le programme 3P.

b) Marchés annuels de fournitures ou travaux :

- En veillant à proposer en temps utile le renouvellement des marchés au Collège Communal, avec regroupement des diverses remarques qui ont été faites durant la période précédente sur le marché concerné.
- En rédigeant des cahiers des charges relatifs à ces marchés.
- En organisant les procédures de marché.
- En assurant la rédaction et l'envoi de tout courrier demandé par le Collège Communal ou le service concerné dans le cadre de ces marchés.

B. Intendance :

- Utiliser le matériel mis à disposition en « bon père de famille »

C. Pouvoir travailler en équipe. A cet effet, adopter une relation professionnelle avec ses collègues, être à l'écoute de l'autre, entretenir un échange positif

D. Compétences :

- Être à la fois autonome et apprécier le travail en équipe.
- Être organisé et structuré.
- Faire preuve de rigueur, dynamisme et d'une profonde implication dans la fonction.
- Avoir un esprit d'initiative.

II. Conditions de recrutement :

a) Conditions générales :

- Être Belge ou citoyen de l'Union Européenne ou se conformer à l'arrêté royal du 09 Juin 1999 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers.
- Jouir de ses droits civils et politiques.
- Présenter un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois.
- Justifier des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer.
- Être porteur d'un diplôme requis, conformément aux conditions particulières d'engagement.

b) Conditions particulières :

- Être titulaire d'un diplôme CESS (Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur).
- Pouvoir faire preuve d'une bonne connaissance de la langue française.
- Justifier d'une expérience professionnelle minimum de 5 ans dans une fonction en relation avec les marchés publics.

III. Dépôt des candidatures :

a) Le dossier de candidature sera composé :

- D'une lettre de candidature manuscrite
- D'un curriculum vitae détaillé
- D'une copie du diplôme requis ou équivalent
- De l'attestation d'expérience demandée

La candidature sera adressée sous pli postal pour leà l'attention du Collège communal, Voie de la Libération, 4, 6960 Manhay, ou par envoi électronique (documents scannés) à college@manhay.org ou déposée à l'Administration communale de Manhay, même adresse que ci-dessus, contre récépissé.

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières.

En cas de sélection, au moment de l'engagement, le candidat retenu devra présenter :

- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (modèle 2)

Il devra également satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'Administration communale.

IV. Programme d'examen :

L'examen à lieu en deux parties.

Première partie : Examen oral portant sur les connaissances du candidat en matière de marchés en rapport avec le descriptif de la fonction.

(35 points)

Deuxième partie : Mise en situation par l'utilisation du programme 3P.

(15 points)

Les candidats devront obtenir au minimum la moitié des points dans chacune des épreuves et au total, 60% des points, soit 30/50 points.

V. Statut d'échelle de traitement :

- Personnel statutaire.
- Echelle de traitement D4
- L'ancienneté barémique sera calculée en fonction de la totalité des années de service des années prestées dans une administration publique belge, fédérale, régionale, communautaire provinciale et/ou locale, ou une institution internationale reconnue par les autorités belges.
- L'ancienneté sera plafonnée à un maximum de 6 ans pour les services prestés dans le secteur privé. Seuls les services en lieu avec la fonction à pourvoir seront valorisables, sur base de justificatifs.

VI. Horaire de travail :

- Temps plein – 38 heures/semaines

I. Jury d'examen :

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- L'échevin ayant les finances dans ses attributions.
- Le directeur financier
- Le directeur général ou son délégué

Les organisations syndicales représentatives peuvent siéger comme observateurs lors de l'examen, ainsi qu'un membre de la minorité du Conseil.

VII. Nomination :

Un classement des candidats ayant réussi l'examen visé à l'article 4 sera établi en fonction des résultats obtenus. Le Conseil Communal sera invité à se prononcer pour la nomination d'un candidat.

4. CONTRAT RIVIÈRE DE L'AMBLÈVE – PROGRAMME D' ACTIONS 2017-2019

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/2004) relatif au Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/2007) portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement, article 6 – création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/2008) modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Amblève de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Amblève ;

Vu que le Contrat de rivière signé le 1 décembre 2008 par notre Commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2017 à 2019 ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Amblève ;

Vu les objectifs généraux du Contrat de rivière et les lignes directrices établies pour le programme d'actions ;

Entendu l'échevin Mr Daulne ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide :

1. De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Amblève dans les divers projets mis en place par la Commune.
2. D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2017-2019 du Contrat de rivière Amblève.
3. De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

Proposition actions 2017-2019

Intitulé	Maître d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire	Origine financement	Nature	Cours d'eau
Organiser le nettoyage des berges des cours d'eau et des chemins dans le cadre de l'opération communes et rivières propres	AC Manhay	CRA, CRO, AIVE Secteur Valorisation et Propreté, BeWapp	chaque année	500 €	AC Manhay, CRA, CRO, AIVE Secteur Valorisation et Propreté, BeWapp		
Participer à la gestion de la berce du caucase sur l'ensemble du territoire communal	AC Manhay	CRA, CRO, SPW	chaque année	500 €	AC Manhay		
Sensibiliser la population à la lutte contre les plantes invasives. Utiliser les outils mis à disposition par le projet LIFE AlterIAS afin de sensibiliser les habitants à la problématique des plantes invasives, aux méthodes de lutte et aux alternatives. www.alterias.be	AC Manhay	AlterIAS, CRA, CRO	chaque année	0 €	AC Manhay		
Accorder à l'asbl "Contrat rivière pour l'Amblève" un subside annuel de 967 euros (base 2011), indexé chaque année,	AC Manhay	/	chaque année	1.045,71 €	AC Manhay		

et liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile. Montant 2016: 1.045,71 €							
Organiser la gestion différenciée des espaces verts communaux	AC Manhay	Pôle de gestion différenciée	chaque année	indéterminé			
Sensibiliser la population aux dépôts de déchets verts en bord de cours d'eau via le bulletin communal au printemps	AC Manhay		chaque année	0 €			
Enlever régulièrement (2x/an) les déchets rive gauche du ruisseau de la Follerie en contrebas de la N822 à Xhoût-si-Ploût et envisager des actions de sanction	AC Manhay		chaque année	250 €	AC Manhay		
<u>Thème:</u> <u>Assainissement des eaux usées</u>							
Améliorer le taux d'égouttage, encourager l'installation des stations d'épurations autonomes via des articles d'informations dans le bulletin communal	AC Manhay		chaque année	0 €			
<u>Sous-Thème:</u> <u>Economies d'eau</u>							
Equiper les bâtiments communaux de sanitaires économiques en matière de consommation d'eau (en fonction des travaux à y effectuer ou lors du remplacement des équipements	AC Manhay		chaque année	250 €	AC Manhay		
<u>Sous-Thème:</u> <u>pesticides non agricoles</u>							
Informier et sensibiliser les citoyens aux dangers de l'utilisation des pesticides en	AC Manhay		chaque année	500 €			

jardinage (via bulletin communal, site internet de l'AC, Autre...)							
<u>Thème:</u> Pollutions historiques et accidentelles							
Surveiller l'ancienne décharge à l'aval du village de Vaux-Chavanne (rive droite) pour prévenir des écoulements de substances toxiques dans la Chavanne	AC Manhay		chaque année	0 €			
<u>Thème:</u> Hydromorphologie							
Participer à la gestion de la balsamine de l'Himalaya sur l'ensemble du territoire communal	AC Manhay	CRA, CRO, SPW	chaque année	250 €	AC Manhay		
<u>Thème: Espèces</u>							
Lancer et encourager la mise en œuvre d'actions dans le cadre du PCDR sur le territoire de la Commune	AC Manhay	FRW, autres	chaque année	0 €			
Organisation du "fauchage tardif" sur le territoire communal	AC Manhay		chaque année	0 €			
Poursuivre et encourager la mise en œuvre du Plan Maya sur le territoire de la commune	AC Manhay		chaque année	1,00 €			
<u>Thème:</u> Concertation							
En cas de problèmes liés à l'installation du castor, demander au CRA d'organiser une réunion de concertation avec tous les acteurs concernés pour envisager les différentes pistes de solutions	AC Manhay	CRA, DNF, DEMNA, Province, ...	chaque année	150 €			
<u>Thème: Erosion</u>							
Malempré, route d'E Mé: Encourager la mise en place de clôtures, compléter si nécessaire par	AC Manhay	CRA	2017	0 €			

la pose d'un abreuvoir et d'un passage au-dessus du cours d'eau							
<u>Thème:</u> <u>Patrimoine</u>							
Entretien et mettre en valeur l'aire de pic-nic du chemin de Giveur à Malempré	AC Manhay		chaque année	250 €			
<u>Thème:</u> <u>Panneaux cours d'eau</u>							
Continuer le placement de panneaux reprenant le nom des cours d'eau	AC Manhay	CRA	chaque année	30 €/pièce			

5. CAHIER DES CHARGES – LOCATION CHASSE JANSSEN

Revu la délibération du Collège communal du 17 mai 2016 décidant de solliciter l'avis du Directeur du Centre – Cantonnement de La Roche-en-Ardenne quant à la cession des baux de chasse (lot 2 et lot 7) appartenant à Monsieur FAGNOUL au profit de Monsieur JANSSEN ;

Vu l'avis favorable du Directeur du Centre – Cantonnement de La Roche-en-Ardenne, daté du 07 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière daté du 14 juin 2016 ;

Considérant que les baux de chasse en question viennent à expiration en 2020 ; qu'en conséquence il reste 4 années de location ;

Attendu, qu'eu égard à cet élément, Mr JANSSEN a demandé à fournir une caution bancaire qui couvrirait une année de loyer, tant pour le lot 2 que pour le lot 7 ;

Considérant qu'au vu du nombre d'années restant préalablement à la remise en location des lots, il convient de réserver une suite favorable à la demande de Mr JANSSEN, d'autant plus qu'il est loisible de dénoncer les baux en cours en cas de non-paiement des locations ;

Vu les articles 6 et 13B§2 (Lot 2) du Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse en Forêt Communale de MANHAY, et les articles 6 et 9B§3 (Lot 7) des Dispositions applicables à la Location du Droit de Chasse en Forêt Communale de MANHAY relatifs à la caution bancaire stipulant que « le montant de la caution bancaire doit être égal au double du loyer de la première année » ;

Considérant qu'il y a lieu de déroger à cette disposition ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide de modifier l'article 13B§2 du Cahier des Charges pour la Location du Droit de Chasse en Forêt Communale de MANHAY applicable au Lot 2, ainsi que l'article 9B§3 des Dispositions applicables à la Location du Droit de Chasse en Forêt Communale de MANHAY, applicables au lot 7, comme suit :

« Le Montant de la caution bancaire doit être égal à celui du loyer de la première année. Toutefois, pour les loyers inférieurs à 2.500€, le Directeur financier peut exiger le renforcement de la caution. Faute d'obtenir satisfaction dans les 30 jours calendriers, le Directeur financier a le droit de prélever le montant de la caution». Les annexes intitulées « Actes de cautionnement » sont adaptés en conséquence.

6. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2016 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vayamundo de Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire s'établissant comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015
- 2) Examen et approbation du rapport d'activités 2015
- 3) Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- 4) Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2015)
- 6) Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts
- 7) Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics – information
- 8) Décharge aux administrateurs
- 9) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 10) Remplacement d'un administrateur démissionnaire (V. PEREMANS par A. BLAISE)
- 11) Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018
- 12) Divers

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire s'établissant comme suit :

- 1) Modification des articles 12, 63, 64, 74 c) et 76 des statuts pour les mettre en conformité avec la décision anticipée du 19 mai 2016 rendue par le Service des décisions anticipées en matière fiscale afin que l'AIVE bénéficie du maintien du régime fiscal de l'impôt des personnes morales

Entendu l'échevin Mr Daulne ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 29 juin

2016 à 09h30' au Centre de vacances Vayamundo de Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'AIVE du 29 juin 2016.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 29 juin 2016.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire s'établissant comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015
- 2) Examen et approbation du rapport d'activités 2015
- 3) Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- 4) Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2015)
- 6) Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts
- 7) Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics – information
- 8) Décharge aux administrateurs
- 9) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 10) Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018
- 11) Divers

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vayamundo à Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX du 29 juin 2016.

- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vayamundo de Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire s'établissant comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015
- 2) Examen et approbation du rapport d'activités 2015
- 3) Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- 4) Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2015)
- 6) Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 14 des statuts
- 7) Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics – information
- 8) Décharge aux administrateurs
- 9) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 10) Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018
- 11) Divers

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vayamundo de Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 29 juin 2016.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 26 mai 2016 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vayamundo de Houffalize ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire s'établissant comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2015
- 2) Examen et approbation du rapport d'activités 2015
- 3) Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
- 4) Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2015
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2015)
- 6) Approbation du capital souscrit au 31/12/2015 conformément à l'art. 15 des statuts
- 7) Comptes consolidés 2015 du groupe des Intercommunales IDELUX, AIVE, IDELUX Finances et IDELUX Projets publics – information
- 8) Décharge aux administrateurs
- 9) Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
- 10) Désignation du Collège des contrôleurs aux comptes pour les exercices 2016-2017-2018
- 11) Divers

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

décide :

- 1) De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le 29 juin 2016 à 09h30' au Centre de vacances Vayamundo de Houffalize, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
- 2) De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 29 juin 2016.
- 3) De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 29 juin 2016.

10. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu le compte de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 05 mai 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 06 juin 2016 ;
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
 Vu la décision du 05/05/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Malempré au cours de l'exercice 2015 ;
 Entendu l'échevin Mr Daulne,
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir délibéré, A l'unanimité, arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Malempré pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 05 mai 2016, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.091,65€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.823,93€
Recettes extraordinaires totales	16.162,62€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.574,13€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	845,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.418,98€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	14.588,49€
Recettes totales	24.254,27€
Dépenses totales	22.852,97€
Résultat comptable	1.401,30€

11. COMPTE 2015 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HARRE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
 Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu le compte de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 mars 2016 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 06/06/ 2016 ;
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 21/03/2016, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Harre au cours de l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

arrête :

Article 1^{er} : Le compte de la Fabrique d'église de Harre pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21 mars 2016 est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.634,74
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.714,48
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.070,04
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.444,17
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	197,30
Recettes totales	7.634,74
Dépenses totales	5.711,51
Résultat comptable	1.923,23

Observation Dépenses ordinaires.

Article du Budget	Nouveau montant	Observations
46	42,95	Suivant pièce justificative
Total dépenses ordinaires	5.711,51	

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

le Conseil émet un avis favorable sur le compte de la Fabrique d'église de Harre aux montants susmentionnés.

INTERVENTIONS

L'Assemblée entend ensuite les déclarations du Bourgmestre Mr Wuidar et du Conseiller Mr Generet qui remercient le Directeur général Mr Guy Huet qui participe pour la dernière fois à un Conseil communal en sa qualité de Directeur général avant sa mise à la retraite.

Mr Guy Huet remercie à son tour les intervenants et le Conseil communal.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 20 h 52'.

Le Directeur général,

Le Président,
